



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

Bras, le 03 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2024-198

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de circulation de la Société EIFFAGE, ZAC des Consacs 83170 BRIGNOLES, en date du 27 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation pour des travaux de reprise des pierres sur voirie, devant être réalisés par la Société EIFFAGE,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions concernant la circulation de tous les usagers afin d'assurer leur sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

Art. 1 : Pendant la période du mardi 03 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024 inclus, la circulation sera perturbée, rue VOLTAIRE, rue Pierre CURIE, rue Henri FABRE et Rue Jean JAURES.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble de ces voies. Au niveau des lieux de chantier, les voies de circulation seront rétrécies et la circulation sera alternée manuellement ou par feux.

Art. 2 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 (8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

L'entreprise EIFFAGE se chargera de la signalisation du chantier.

Art. 3 : La Société EIFFAGE sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Art. 4 : Monsieur le Maire de la commune de BRAS,
Monsieur le Directeur General des Services
La Police Municipale

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Maximin.
- Société EIFFAGE, Monsieur URSULET

Le Maire,
Franck PERO

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

